

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, au Domaine de Chaalis, sis Fontaine-Chaalis (60300) représenté par le Chancelier de l'Institut, Monsieur Xavier DARCOS de la Fondation Jacquemart-André, afin de permettre au public scolaire, périscolaire et aux familles, de découvrir le site à travers un partenariat dont c'est la 3ème année, qui comprend le transport en bus et les activités, du 06 janvier au 04 juillet 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le Domaine de Chaalis pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 20 000 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 mars 2025

Sophie DHOURY-LENNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **20 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **20 MARS 2025**



■ Convention entre Le Domaine de Chaalis et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

La Fondation Jacquemart-André, abritée par l'Institut de France, personne morale de droit public, propriétaire du domaine de Chaalis, 60300 Fontaine-Chaalis, représentée par M. Xavier DARCOS, en sa qualité de Chancelier de l'Institut, et par délégation, Alexis de KERMEL, Administrateur général du domaine de Chaalis, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil et conformément à l'engagement des partenaires exprimés au travers de la convention de jumelage signée entre la Préfète de l'Oise, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Chancelier de l'Institut de France, le Chef de file de la Cité Educative des Hauts de Creil et Monsieur le Maire le 7 juillet 2022, la présente convention a pour objet de permettre au public scolaire, périscolaire et familles de découvrir Le Domaine de Chaalis à travers un partenariat dont c'est la 3ème année, du 6 janvier au 4 juillet 2025 permettant l'accessibilité au site qui comprend le transport en bus pour les activités suivantes :

- Visite du domaine de Chaalis
- Visite libre
- Atelier des parfums
- Course d'orientation
- Chaalis et la biodiversité

Soit 2 activités par jour de visite, dans la proportion de :

- 1 000 entrées enfants
- 1 000 ateliers (parfums, course d'orientation)
- 10 nature et Biodiversité
- 20 bus

Article 2 : ENGAGEMENTS

Le Domaine de Chaalis s'engage à procéder à la réalisation de ces activités et à la mise en place du transport en bus pour l'année 2025.

Le Domaine de Chaalis s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 20 000 € TTC qui comprend :

- Les entrées pour deux journées permettant de suivre les 4 activités
- Les ateliers des parfums
- La course d'orientation
- L'atelier biodiversité
- Le transport en bus

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Le Domaine de Chaalis adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Le Domaine de Chaalis garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Du 6 janvier à 4 juillet 2025

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Le Domaine de Chaalis s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

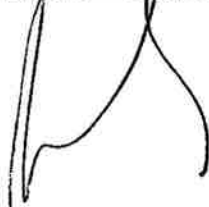
Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Le Domaine de Chaalis au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Le Domaine de Chaalis reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 11 mars 2025

Alexis de KERMEL
Administrateur général
du domaine de Chaalis



Sophie DHOORY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AOSCO
Chargée du Projet de Territoire



**DOMAINE
DE CHAALIS**

INSTITUT DE FRANCE DE CREIL

13.030 291362

CONVENTION DE JUMELAGE**Entre les soussignés,**

L'éducation nationale et la Cité éducative des hauts de Creil, située sur le territoire Quartier Politique de la Ville (QPV) des hauts de Creil, et représentée par les partenaires tripartites (l'Etat représenté par la préfète du département de l'Oise, le collège Gabriel Havez représenté par le principal en sa qualité de chef de file, la commune de Creil représentée par le maire de Creil), dénommée « la Cité éducative des hauts de Creil »,

et

La Fondation Jacquemart-André, abritée par l'Institut de France, propriétaire du domaine de Chaalis, 60300 FONTAINE CHAALIS, représentée par M. Xavier DARCOS, en sa qualité de Chancelier de l'Institut, d'une part, dénommée « le domaine de Chaalis »,

Il est convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. L'Éducation artistique et culturelle (EAC), comme il est précisé dans l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. L'ambition est d'atteindre 100% d'élèves touchés par l'EAC.

Plus précisément, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de chaque élève mis en place par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006.

La circulaire actualisée (NOR : MCCB1712769C) n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents promeut notamment, pour ce faire, la mise en place de partenariats entre les établissements scolaires et les institutions culturelles qui les environnent.

Mairie de Fontaine Chaalis

Mairie de Creil

Mairie de Chaalis

DS PIERRES
D'ART
ET DE ROSES

NM

RTH NM PP

MR



ARTICLE 1 : Principes du partenariat

Dans le projet de réseau, le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) est un axe prioritaire pour permettre à l'élève de réussir sa scolarité et de préparer son avenir. Le partenariat entre la Cité éducative des hauts de Creil et le domaine de Chaalis prend la forme d'un jumelage permettant d'organiser des actions en direction de l'ensemble des élèves, des enseignants, des partenaires éducatifs et des parents. La cité éducative des hauts de Creil englobe 1 IUT, 1 lycée, 2 collèges et 22 écoles (13 maternelles et 9 élémentaires).

ARTICLE 2 : Objectifs et modalités

La présente convention fixe les objectifs vers lesquels les parties s'efforcent de tendre progressivement sous réserve des moyens qu'il sera possible de mettre en œuvre pour leur développement.

2.1 Les objectifs :

1. Faire découvrir le domaine de Chaalis et l'inscrire dans une pratique culturelle régulière en relation directe avec les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ;
2. Enrichir l'approche pédagogique grâce à une meilleure information et à une réflexion partagée entre les enseignants et le service éducatif du domaine de Chaalis ;
3. Développer la liaison écoles-collège en favorisant un travail interdisciplinaire et en inter-degré autour du PEAC ;
4. Rendre le domaine de Chaalis visible au sein de la Cité éducative des hauts de Creil ;
5. Favoriser la rencontre entre les artistes en résidence au sein de l'Abbaye et les élèves ;
6. Favoriser un accès privilégié au domaine de Chaalis pour les parents d'élèves.

2.2 Les modalités et actions permettant d'atteindre ces objectifs :

1. Permettre à chaque élève de la Cité éducative des hauts de Creil de fréquenter régulièrement le domaine de Chaalis durant sa scolarité, de la maternelle au lycée :
 - a. Développer des actions pédagogiques associant les différentes disciplines enseignées dans le réseau, les expositions, les artistes en résidence et le domaine de Chaalis ;
 - b. Constituer, avec l'aide du service éducatif du domaine de Chaalis, un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent.
2. Créer un lieu de ressources au sein de la Cité éducative relayé par le référent culture et mis à la disposition des élèves et des adultes de la communauté éducative.

Domaine de Chaalis
10000 Chaalis, France

Académie de la Région de Creil
10000 Chaalis, France

Académie de la Région de Creil
10000 Chaalis, France

Académie de la Région de Creil
10000 Chaalis, France

NM

RM

PO

RM



- a. Diffuser régulièrement des informations sur les activités du domaine de Chaalis par :
 - le CDI ou bibliothèques des établissements,
 - la mise en place des panneaux d'affichage culturel dans les différents établissements,
 - les enseignants impliqués dans des projets,
 - les sites internet de la Cité éducative des hauts de Creil et du domaine de Chaalis ;
 - b. Mettre à disposition des dossiers pédagogiques et aider à la création d'un fonds documentaire sur l'offre du domaine de Chaalis au sein de la Cité éducative des hauts de Creil.
3. Assurer la formation des enseignants :
- a. Organiser au moins une journée de formation d'initiative locale à destination des enseignants impliqués de la cité éducative des hauts de Creil une fois par an ;
 - b. Rencontrer le professeur chargé de mission auprès du service éducatif en amont et à l'issue d'une visite d'un groupe de scolaires afin de préparer et d'exploiter au mieux la venue au domaine de Chaalis ;
 - c. Permettre aux enseignants une fréquentation régulière en leur fournissant un laissez-passer individuel.
4. Préparer l'orientation des élèves :
- a. Développer une liaison cycle 3 et 4 autour de projets communs ;
 - b. Informer sur les métiers liés à la culture : conservateur, jardinier d'art, responsable commercial, restaurateur, médiateur culturel, etc ;
 - c. Favoriser la rencontre des élèves avec des professionnels de l'art et de la culture dans le cadre du « parcours avenir ».
5. Faciliter la fréquentation du domaine de Chaalis de manière autonome par les élèves et leurs parents :
- a. Présenter aux familles le partenariat avec le domaine de Chaalis lors de journées portes ouvertes ;
 - b. Présenter des actions réalisées par les élèves lors de ces journées.

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à sa signature, pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse après réactualisation en commun du projet pédagogique.

ARTICLE 4 : Valorisation et évaluation

La Cité éducative des hauts de Creil et le domaine de Chaalis s'engagent à évaluer tant quantitativement que qualitativement les actions menées et à les communiquer auprès de la

RR 2 NM
18
UP



Délégation Académique à l'Action Culturelle du rectorat de l'académie d'Amiens. L'évaluation sera prise en charge par la ligue de l'enseignement de l'Oise qui évalue la cité éducative.

ARTICLE 5 : Communication

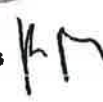
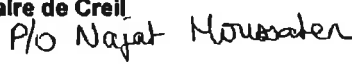
Le domaine de Chaalis mentionnera sur tous les supports de communication réalisés par ses soins et liés à l'action précitée, le jumelage avec la Cité éducative des hauts de Creil et apposera son logo, dans le respect des conditions d'utilisation de celui-ci. Il en sera de même pour la Cité éducative des hauts de Creil. Le domaine de Chaalis s'engage à fournir ses logos et leurs conditions d'utilisation à la Cité éducative des hauts de Creil et s'attend à la réciproque.

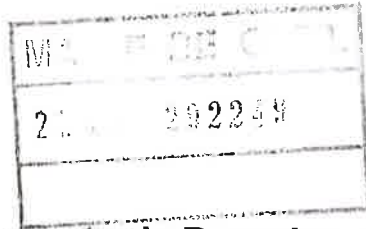
ARTICLE 6 : Résiliation Application et résiliation du protocole d'accord de partenariat

La Cité éducative des hauts de Creil et le domaine de Chaalis s'engagent au respect des articles précités et des conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention de jumelage.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment sur demande expresse de l'une des deux parties.

Fait à Chaalis, le 7 juillet 2022, en trois exemplaires originaux.

Pour l'Institut de France, Xavier DARCOS Chancelier 	Pour la Cité éducative des hauts de Creil, Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise  Raphaël MULLER Recteur de l'académie d'Amiens  Pierre POMPIER Chef de file de la Cité éducative des Hauts de Creil  Jean-Claude VILLEMAIN Maire de Creil 
---	---



**DOMAINE
DE CHAALIS**
INSTITUT DE FRANCE

Convention entre le Domaine de Chaalis et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

Et

La Fondation Jacquemart-André, abritée par l'Institut de France, propriétaire du domaine de Chaalis, 60300 FONTAINE CHAALIS, représentée par M. Xavier DARCOS, en sa qualité de Chancelier de l'Institut, d'une part, dénommée « le domaine de Chaalis »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et conformément à l'engagement des partenaires exprimé au travers de la convention de jumelage signée entre la Préfète de l'Oise, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Chancelier de l'Institut de France, le Chef de file de la Cité Educative des Hauts de Creil et Monsieur le Maire le 7 juillet 2022, la présente convention a pour objet de permettre au public scolaire, périscolaire et familles de découvrir le domaine de Chaalis à travers un partenariat 2022 / 2023 permettant l'accessibilité au site qui comprend le transport en bus pour les activités suivantes :

- Visite du domaine de Chaalis
- Atelier des parfums
- Centrale hydroélectrique
- Chaalis et la biodiversité

Soit 2 activités par jour de visite à destination de :

- 6 classes du 1^{er} degré, soit 150 élèves
- 2 classes du collège Gabriel Havez, soit 50 élèves
- 2 classes du collège Jean-Jacques Rousseau, soit 50 élèves
- 50 jeunes des centres de loisirs
- 50 adultes

Article 2 : ENGAGEMENTS

Le Domaine de Chaalis s'engage à procéder à la réalisation de ces activités et à la mise en place du transport en bus pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 14 700 euros € TTC qui comprend :

- Les entrées pour deux journées permettant de suivre les 4 activités
- Les ateliers des parfums
- La centrale hydroélectrique
- L'atelier biodiversité
- Le transport en bus

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, le domaine de Chaalis adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Le domaine de Chaalis garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 8 juillet 2023.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Le domaine de Chaalis s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera le domaine de Chaalis au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, le domaine de Chaalis reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si cette dernière ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 02/11/2022



Xavier DARCOS

Chancelier de l'Institut de France



Arthur DENAENE
Directeur
des services administratifs
de l'Institut



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



■ **Décision n°2022-557**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, au Domaine de Chaalis afin de permettre au public scolaire, périscolaire et aux familles de découvrir le site à travers un partenariat qui comprend le transport en bus et les activités, pour la période 2022/2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec le Domaine de Chaalis, sis Fontaine Chaalis (60300), représenté par le Chancelier de l'Institut, monsieur Xavier DARCOS, pour la mise en place du partenariat susvisé.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 14 700€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 22 novembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil : 04/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_150-AR

